

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointe - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : PROGRAMME DES EXPOSITIONS 2018 ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Afin de pouvoir proposer aux différents publics des expositions tout au long de l'année, deux espaces sont dédiés aux arts plastiques et visuels dans le coeur de ville :

- la galerie de la bibliothèque réservée aux associations et aux amateurs,
- la galerie de l'Atrium Culture réservée aux artistes présentant un cursus artistique reconnu au niveau départemental, régional voir national.

Cette dernière vient d'être rénovée offrant ainsi un lieu d'exposition disposant d'un nouvel accueil, d'un éclairage et d'un système d'accroches spécifiques.

En fonction des thématiques des expositions à l'Atrium Culture et des opportunités, des actions culturelles seront déterminées avec les artistes et menées à l'attention de différents publics (écoles, centre de loisirs, CCAS, Centre social, service jeunesse...).

Un dossier de candidature est à retirer au service Culture.

Une commission étudiera les demandes et fixera le calendrier des expositions dans ces deux espaces.

Afin de soutenir la création artistique, il est proposé de mettre à disposition des artistes, groupements d'artistes et associations sélectionnés pour exposer, la galerie de l'Atrium Culture et celle de la Bibliothèque à titre gratuit pour l'année 2018 et les exercices suivants. Il est proposé également de valider les règlements intérieurs et les projets de convention tels que présentés en annexe.

Un budget de 5 000 €, prévu au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, est dédié pour l'ensemble de la programmation 2018 (technique, médiation, transport des oeuvres, ...).

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

VALIDE la gratuité de la mise à disposition de ces deux espaces d'exposition,

VALIDE le dossier de candidature et le règlement intérieur de ces deux galeries,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux actions culturelles menées en lien avec les expositions programmées.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-25-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».